



Syndicat National des Personnels de
l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

Région SUD EST : 06 43 44 93 82 Fatima Oulhachmi -
07 76 11 53 21 Hélène Berrier

Monsieur le Directeur Interrégional,

Marseille, le 20 septembre 2021

Monsieur le Président du comité technique,

Monsieur l'animateur du dialogue social du sud-est,

Monsieur le cogérant de la formation continue inter régionale,

Monsieur le garant du bon déroulement et de la gestion des carrières du personnel Provence-Alpes-Côte d'Azur de la PJJ

Permettez-nous, Monsieur le Directeur, de vous faire part, avant tout, de quelques problèmes de forme qui obèrent dès à présent le bon déroulement d'un intelligible et constructif dialogue social, que nous appelons toujours de nos vœux. Qui plus est dans la période tourmentée que nous vivons. Et il ne s'agit pas ici de la pandémie. Mais bien de la Protection judiciaire de la jeunesse de l'inter-région Sud Est.

A ce jour, vous avez bien voulu nous transmettre moult documents - répartis en 3 points génériques - auxquels est venu s'adjoindre « l'arrêté portant suspension partielle d'activité de l'établissement éducatif de placement et insertion d'Antibes ». Vous en conviendrez aisément, à l'aune de près de 150 pages, de la « lourdeur effective », tout comme du caractère indigeste pour une séance prévue sur une seule et courte après-midi, ce n'est pas sérieux pour une seule demie-journée de travail. Le point concernant le bilan de formation nécessite à lui seul un Comité Technique exclusif, comme le prévoient les textes nationaux. Et vous comprendrez donc aisément que l'ordre du jour qui nous est proposé, nous est difficilement acceptable. À moins que vous ne cautionniez, un pur dialogue social de façade ?

Comment pourrions-nous aborder, en une après-midi, les projets d'évolution des organisations de 4 territoires, qui représentent 8 départements et deux régions, le bilan de la formation 2020, ses 5 chapitres et les enjeux à venir qui en découlent, le bilan social...pour près de 900 personnels, 12 statuts, avec des contractuel.le.s dans la plupart de ceux-ci, sans compter, même s'il n'est pas mentionné dans l'ordre du jour, la fermeture, provisoire de l'UEAJ d'Antibes après la gestion calamiteuse qui dure depuis des lustres ? Mais peut-être s'agit-il pour vous d'un point divers ? Pas pour notre organisation syndicale et encore moins pour les personnel.le.s qui n'ont toujours pas obtenu leurs ordres de missions, ni la garantie de la perception des indemnités dues. Mais à ces endroits, ne serions-nous pas aussi dans un exercice, purement formel, ne présentant aucun intérêt pour tous les personnels de la PJJ Provence Alpes Côte d'Azur et Corse que nous représentons majoritairement.

Par ailleurs, si une partie du dossier nous a été transmis dans les délais fixés, nous ne pouvons accepter que le point concernant le bilan social, nous soit transmis vendredi dernier, aux environs de midi. Cette transmission est, aussi pour nous, symptomatique de la considération portée à la représentation des personnels.

Mais à l'image de ce CTIR, sous le régime de l'ordonnance de 45 bien sûr, nous tenons à dénoncer le démantèlement de nos missions éducatives, l'abandon des prérogatives ordonnées - dans la temporalité et l'ordonnancement - par les juges des enfants...

Sur le fond de la réforme du code de justice pénale des mineurs (CJPM) - introduit par ordonnance et sans concertation avec les OS représentatives, ni prise en compte de la parole des professionnel.les et encore moins de la représentation nationale, ne nous convient pas, ainsi qu'à la majorité des personnels. Et pire encore, après 6 mois de report de son application, une circulaire nationale de plusieurs centaines de pages, imposée durant l'été et sous couvert d'un simulacre de concertation... mais toujours inconnue dans la plupart des unités.

L'ensemble des personnels des territoires de la PJJ sud-est se retrouve dans un « état » d'impréparation indigne de nos missions. Des formations électroniques aussi insipides que lénifiantes, aux grand-messes départementales improductives, en passant par des réunions de service ou d'unités ubuesques devant tant d'inconnues, tout est prêt pour un fiasco généralisé. Et ce, sans parler de nos partenaires, qu'ils soient ordonnateurs, collaborateurs, associatifs... Cette désastreuse et regrettable situation n'a d'égale que la vacuité des réponses, conjuguée aux affirmations évasives des acteurs.trices des différents niveaux hiérarchiques départementaux, des services et des unités. Dans 10 jours, ce seront les jeunes les familles qui en paieront les pots cassés.

Il ne saurait s'agir ici de qualifier la situation et la « mise en place » du CJPM de **pédagogie judiciaire**. Ce néologisme de pure communication, exprimé lors d'une visite dans la ville de la bonne mère...où le Garde des sceaux n'a pu que constater l'ampleur des dégâts et le manque de moyens d'une juridiction marseillaise exsangue, malgré l'investissement des professionnel.le.s des directions de la justice... Travailleur.e.s de la « Justice », au bout du rouleau et lassé.e.s d'entendre d'éternelles promesses. Monsieur le Directeur interrégional, peut-être pourriez-vous un jour éclairer les professionnel.le.s de la PJJ sur ce que signifie une pédagogie judiciaire dans une institution, délabrée qui se classe parmi les cancre, budgétairement parlant bien sûr, de l'Union européenne.

Par ailleurs, dans la patrie des Droits de l'homme, nous ne pouvons accepter que des mineur.e.s isolée.s étranger.e.s,—se trouvent stigmatisé.e.s par la directrice de la PJJ elle-même, au point qu'elle préconise, dans une prise de parole au ton sulfureux et nauséabond, le refus de leur prise en charge par la PJJ au motif que certain.es d'entre eux.elles, seraient déjà majeur.es !!! D'autant plus dans un climat politique où des mineur.e.s isolé.e.s sont régulièrement emprisonné.e.s pour des délits mineurs et du fait de leur situation ! Et quand dans le même temps le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes, dont les services de l'aide sociale à l'enfance remettent à la police de l'air et des frontières, les mineur.e.s qu'ils « évaluent » majeur.e.s !

Dans un tel contexte, nous ne pouvons siéger à une instance, dont la concertation n'aurait pour nous que le nom. Mais peut-être que si d'autres y trouveront « leur compte », malheureusement pas les personnels impliqués et engagés au quotidien sur les terrains et auprès de populations bien souvent exclues ou précarisées et de mineur.e.s en extrême difficulté.

Face à cette gestion erratique et irrespectueuse, nous réclamons solennellement l'annulation de la convocation de ce CTIR et demandons donc la suspension de cette mascarade de dialogue social.

NOUS APPELONS L'ENSEMBLE DE LA PJJ À SE MOBILISER MASSIVEMENT POUR LA PRÉSERVATION DE SES MISSIONS EDUCATIVES AU SERVICE DE TOU.TE.S LES MINEUR.E.S QUI CONFIE.E.S PAR LA JUSTICE ET

À ÊTRE EN GRÈVE LE 30 SEPTEMBRE, AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS SYND ICALES POUR OBTENIR, ENTRE AUTRES, LE REPORT DE LA MISE EN PLACE DU CJPM.

Pour la délégation du SNPES/PJJ/FSU au CTIR : Jérôme Castéran, Mattias Perrin, Vincent Fritsch, Fatima Oulhachmi et Eric Corsin.